



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations

Question écrite n° 108390

Texte de la question

M. Olivier Jardé attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le cumul du statut de demandeur d'emploi et de salarié en CDD à temps partiel. Chaque mois le salarié est tenu de déclarer les heures effectuées, le salaire perçu et à percevoir auprès de Pôle emploi, dans le cadre d'un CDD à temps partiel. En fonction de la déclaration, Pôle emploi module les allocations chômage. En contrepartie, le salarié doit remettre, dans le mois qui suit sa déclaration, le bulletin de salaire afférent à ce qu'il a déclaré. À défaut, il est sanctionné par la suspension de ses allocations chômage voire même le remboursement. Or certains employeurs ne remettent pas ou remettent tardivement le bulletin de salaire à l'employé. Cette situation sanctionne gravement le bénéficiaire des allocations chômage. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte permettre à Pôle emploi de mettre en demeure l'employeur de remettre le bulletin de salaire pour éviter que le salarié ne soit sanctionné.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108390

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4991

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)